



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le vendredi 20 octobre 2023

### **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : inondations et coulées de boue**

L'arrêté du 18 septembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié le 20 octobre 2023 au journal officiel. Une partie des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été examinée pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue :

**la commune de PREUILLY est reconnue pour la période du 19 juin 2023 au 19 juin 2023. Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.**

**Les sinistrés des communes reconnues disposent d'un délai de 30 jours à compter du 20 octobre 2023, date de publication de l'arrêté, pour contacter leurs compagnies d'assurances et faire valoir leurs droits.**

**Pour consulter l'arrêté du 18 septembre 2023  
portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :**

**<https://www.legifrance.gouv.fr/>**

**Contact presse  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication  
interministérielle**

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX

Tél : 02 48 67 18 18  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)